

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

Le vingt-sept mai deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- **Convocation du 16 mai 2019**
- **Présents** : MM. Payen – Chanteloup - Bouchard – Gaillard - Malherbe - Peigné - Mazier - Le Gall – Basset - Burnouf.
- **Absents** : Monsieur Remoué - Monsieur Gasselin - Madame Gossé – Monsieur Quinette – Madame Goubert.
- **Secrétaire de séance** : Madame Régine BASSET est désignée conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2019 ET REPONSES AUX QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications suivantes à apporter :

« Monsieur BOUCHARD fait un erratum sur les chiffres annoncés au bilan du Conseil Municipal du 17 janvier 2019 : 2218,09 euros supplémentaires ont été encaissés pour le gîte par rapport à 2018. »

Le Maire informe les membres du Conseil du calcul relative au vote des taxes : le Conseil a voté le 11 avril 2019 pour une augmentation de 1,5 % de la taxe d'habitation. A ce taux sera défalqué le lissage de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) de 0,46 %, soit une taxe d'habitation réelle de 1,04 %.

Le Maire répond à la question posée par Madame LEGALL lors de la séance du Conseil du 11 avril 2019 sur les pénalités encourues par les collectivités en cas d'augmentation des taxes locales.

Madame Legall arrive à 20h40.

Ce sujet étant technique et complexe, le Maire a sollicité les services juridiques de la DDFIP à ST LO via le Trésorier, Monsieur Attal ainsi que les services de la Préfecture. A l'heure actuelle, aucun texte juridique n'indique que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités territoriales sera écarté en cas d'augmentation des taxes locales. En revanche, il pourrait peut-être avoir une incidence financière à la marge notamment sur les dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Rurale) mais pour cela, il faudrait que deux critères soient remplis :

- Que l'effort fiscal de la commune soit supérieur à l'effort fiscal national,
- Et que le potentiel fiscal soit en augmentation en fonction des bases de calcul.

2. DELIBERATION N°2019/045 – Transfert à la Communauté de communes de GRANVILLE TERRE ET MER au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement des eaux usées

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 IV,

Vu la loi n°2018-702 du 03 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu l'instruction NOR INTB1822718 du 28 août 2018 du ministre de l'intérieur relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018,

Vu les statuts de la Communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET MER dont la commune de CERENCES est membre exercera à titre obligatoire la compétence « assainissement des eaux usées », au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en lieu et place de ses communes membres,

Considérant toutefois la possibilité légale accordée aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence « assainissement des eaux usées » à titre optionnel ou facultatif, à la date du 5 août 2018 (date de la publication de la loi du 3 août 2018), de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 et de reporter au 1^{er} janvier 2026 en cas d'opposition (minorité de blocage) d'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale,

Considérant que cette faculté peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la même date du 5 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'opposition au transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » doit se traduire par délibérations des communes membres avant le 1^{er} juillet 2019,

Considérant que la communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER exerce à l'heure actuelle, au titre de ses compétences facultatives en matière d'assainissement non collectif, la mise en place et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif ainsi que le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers,

Considérant que la communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER n'exerce ainsi pas la compétence « assainissement des eaux usées » au sens de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales à la date du 5 août 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune de CERENCES de s'opposer au transfert automatique de la compétence « assainissement des eaux usées » à la communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER à la date du 1^{er} janvier 2020, afin de mieux appréhender et anticiper les incidences générées par le transfert de ladite compétence notamment sur le plan financier et budgétaire ainsi que sur le plan de la situation des personnels en charge du service.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE de s'opposer au transfert obligatoire à la Communauté de communes de GRANVILLE TERRE ET MER au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement des eaux usées,**
- **DECIDE que le transfert de cette compétence sera reporté au 1^{er} janvier 2026,**
- **CHARGE le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à la communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3. DELIBERATION N°2019/046 – Transfert à la Communauté de communes de GRANVILLE TERRE ET MER au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 IV,

Vu la loi n°2018-702 du 03 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu l'instruction NOR INTB1822718 du 28 août 2018 du ministre de l'intérieur relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018,

Vu les statuts de la Communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET MER dont la commune de CERENCES est membre exercera à titre obligatoire la compétence « eau », en lieu et place de ses communes membres,

Considérant toutefois la possibilité légale accordée aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence « eau » à titre optionnel ou facultatif, à la date du 5 août 2018 (date de la publication de la loi du 3 août 2018), de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 et de reporter au 1^{er} janvier 2026 en cas d'opposition (minorité de blocage) d'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale,

Considérant que la communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER n'exerce pas la compétence « eau » à la date du 5 août 2018,

Considérant que l'opposition au transfert de la compétence « eau » doit se traduire par délibérations des communes membres avant le 1^{er} juillet 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune de CERENCES de s'opposer au transfert automatique de la compétence « eau » à la communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER à la date du 1^{er} janvier 2020, afin de mieux appréhender et anticiper les incidences générées par le transfert de ladite compétence notamment sur le plan financier et budgétaire ainsi que sur le plan de la situation des personnels en charge du service.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE de s'opposer au transfert obligatoire à la Communauté de communes de GRANVILLE TERRE ET MER au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau,**
- **DECIDE que le transfert de cette compétence sera reporté au 1^{er} janvier 2026,**
- **CHARGE le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à la communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4. DELIBERATION N°2019/047 – Révision des tarifs de location du gîte 2019

Après examen en commission réunie le mercredi 24 avril 2019, Monsieur Bouchard propose une révision des tarifs du gîte comme suit, applicables à compter du 1^{er} juin 2019 pour les nouvelles réservations :

Gîte complet 1 nuit (du lundi au vendredi 12h) – Réservation à 30 jours	
Basse Saison (<i>Octobre à Avril</i>)	350 €
Haute Saison (<i>Tous les jours fériés de l'année + zones de vacances scolaires confondues</i>)	450 €
Gîte complet WE (du vendredi 18h au samedi ou dimanche 10h)	
Basse Saison (<i>Octobre à Avril</i>)	600 €
Haute Saison (<i>Tous les jours fériés de l'année + zones de vacances scolaires confondues</i>)	750 €
Gîte complet 1 semaine (du samedi au samedi)	
Basse Saison (<i>Octobre à Avril</i>)	1500 €
Haute Saison (<i>Tous les jours fériés de l'année + zones de vacances scolaires confondues</i>)	1900 €
Paire de draps par personne	Forfait ménage
12 €	250 €

Monsieur BOUCHARD précise que le paiement de l'acompte devra intervenir 6 mois maximum avant la date de la location et que le solde du séjour devra être versé 1 mois avant la date d'arrivée, taxe de séjour comprise (estimation).

Monsieur BOUCHARD rappelle le calcul de la taxe de séjour :

Prix du séjour * 4,40 % * nombre de personnes éligibles/ nombre de résidents

Les conditions d'annulation du fait du client après paiement du solde sont les suivantes :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée auprès du prestataire (commune).

- ❖ Soit le client bénéficie d'une assurance annulation,
- ❖ Soit le client ne bénéficie pas d'une assurance annulation, pour toute annulation du fait du client et sauf en cas de force majeure, la somme due au prestataire à titre d'indemnisation sera la suivante :

Annulation plus de 30 jours avant le début du séjour	Retenue de 10 % du montant du séjour avec un minimum de 30,50 €
Annulation entre le 30^{ème} et 21^{ème} jour inclus avant le début du séjour	Retenue de 25 % du prix du séjour
Annulation entre le 20^{ème} et 7^{ème} jour inclus avant le début du séjour	Retenue de 50 % du prix du séjour
Annulation à moins de 7 jours avant le début du séjour ou non présentation	Retenue de l'intégralité du prix du séjour

Dans tous les cas, la totalité des frais de dossier est retenue.
Il ajoute une mise à jour des tarifs sur le site internet ainsi que de la plaquette de présentation.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE les nouveaux tarifs proposés pour le gîte municipal,**
- **APPROUVE les conditions d'annulation du fait du client,**
- **CHARGE le Maire de prévenir le régisseur.**

5. DELIBERATION N°2019/048 – Révision des tarifs publics 2019

Monsieur Bouchard informe les membres du conseil municipal que la commission s'est réunie le mercredi 24 avril 2019 et propose la reconduction des tarifs appliqués en 2018 sauf les ateliers sportifs, les repas de la cantine et les tarifs du cimetière ainsi que les modalités d'annulation du fait du client et le montant de la caution équivalent au montant de la location pour la salle des fêtes.

Location de la salle des fêtes		
Grande salle	Plein tarif (hors commune)	-30 % (commune de Cérences)
1 journée	150 €	105 €
2 jours	180 €	126 €
3 jours	200 €	140 €
½ journée (matin ou après-midi)	60 €	42 €
Petite Salle	Plein tarif (hors commune)	-30 % (commune de Cérences)
1 journée	40 €	28 €
2 jours	90 €	63 €
½ journée (matin ou après-midi)	30 €	21 €

Location de la grande salle et du gîte

90 € pour une soirée à la salle des fêtes et ajouter tarifs location gîte

Tarifs des fournitures et/ou consommables

Mise à disposition gratuite de la vaisselle

Gaz	3,70 € / m³
Electricité	❖ 0,15 € par Kw/h (HC)
	❖ 0,20 € par Kw/h (HP)

Monsieur BOUCHARD précise que le paiement de l'acompte devra intervenir 6 mois maximum avant la date de la location et que le solde devra être versé 1 mois avant la date effective de la location. Le montant de la caution sera équivalent au prix de la location.

Les conditions d'annulation du fait du client après paiement du solde sont les suivantes :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée auprès du prestataire (commune).

Pour toute annulation du fait du client et sauf en cas de force majeure, la somme due à la commune à titre d'indemnisation sera la suivante :

Annulation plus de 30 jours avant le début de la location	Retenue de 10 % du montant de la location avec un minimum de 30,50 €
Annulation entre le 30^{ème} et 21^{ème} jour inclus avant le début de la location	Retenue de 25 % du prix de la location
Annulation entre le 20^{ème} et 7^{ème} jour inclus avant le début de la location	Retenue de 50 % du prix de la location
Annulation à moins de 7 jours avant le début de la location ou non présentation	Retenue de l'intégralité du prix de la location

Mise à disposition de la salle des fêtes pour une activité à l'année	
230 €/an	

Location de la Maison des Services Publics	
50 € de location avec dépôt de chèque de caution de 100 €	
16 € par jour	8 € par demie-journée
2 €/ heure pour activités à but lucratif (petites salles)	

Droits de place sur le marché	
❖ 0,80 € /mètre jusqu'à 5 mètres, et augmenté de 0,20 € par mètre linéaire supplémentaire	
❖ 1 € par borne électrique	

Divers	
Emplacement cirque	15 €
Droits de place pour camion outillage	40 €

Abonnements annuels aux ateliers sportifs	
Pour les habitants de Cérences	15 €
Pour les participants hors commune	20 €

Frais de scolarité	
❖ 32 € de fournitures scolaires par élève scolarisé <i>(Ecole Publique J. PREVERT et Ecole Privée Notre Dame)</i>	
❖ Pour un élève scolarisé en maternelle : 1005 €	
❖ Pour un élève scolarisé en primaire : 424 €	
Nota : ce sont les tarifs demandés aux communes ayant des élèves scolarisés sur Cérences	

Frais de restauration	
Ecole Publique J. PREVERT	
Pour les habitants de Cérences	3,70 €
Pour les participants hors commune	4,50 €
Ecole Privée Notre Dame et Association Familles Rurales	
3,45 €	
Autres tarifs de restauration communs aux écoles et à l'association Familles Rurales	
Repas minute élève	4,60 €
Repas adulte ALSH	5,30 €
Repas minute adulte	6,30 €
Défaut d'inscription ≥ 1 mois	4,60 €

Aire de camping-car	
Stationnement sur l'aire de Camping Car	Gratuité
Accès borne Camping Car <i>(vidange, alimentation en eau)</i>	2 € le jeton

Tarifs du cimetière		
	30 ans	50 ans
Concession emplacement caveau (3,36 m ²) et fosse (2m ²)	240 €	380 €
Columbarium	800 €	
Emplacement cave urne	240 €	380 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	100 €	
Inscription dans le jardin du souvenir	55 €	
Caveau provisoire – Droits d'entrée	20 €	
Concession de fosse pleine terre	100 €	180 €

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la suppression des concessions perpétuelles et des contrats de concessions de 15 ans et de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour une célébration civile.

Il ajoute que le règlement de la cantine ainsi que celui de la salle des fêtes et du cimetière seront mis à jour.

Après en avoir délibéré et voté à 9 – Pour/ 1 – Abstention Madame Legall uniquement pour les frais de restauration de l'école Jacques PREVERT pour les participants hors commune, le conseil municipal :

- APPROUVE les nouveaux tarifs proposés,
- APPROUVE les conditions d'annulation du fait du client pour la location de la salle des fêtes,
- APPROUVE le montant de la caution équivalent au montant de la location,
- APPROUVE la suppression des contrats de concession perpétuelle et des contrats de concessions de 15 ans,
- APPROUVE la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour une célébration civile,
- CHARGE le Maire de prévenir le régisseur de la salle des fêtes.

6. QUESTIONS DIVERSES

• DELIBERATION N°2019/049 – Paiement en ligne pour le gîte

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il a rencontré avec Monsieur BOUCHARD Gites de France afin d'installer un « bouton » pour le paiement en ligne pour le gîte via le site internet et d'un « bouton » pour le calcul de la taxe de séjour. Les modalités du paiement en ligne sont régies par la signature d'une convention entre la commune et Gites de France.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le paiement en ligne pour le gîte via un « bouton » internet,
- APPROUVE l'installation d'un « bouton » pour le calcul de la taxe de séjour,
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

• DELIBERATION N°2019/050 – Adhésion à l'association Village Patrimoine

Le Maire propose d'adhérer à l'association Village Patrimoine à hauteur de 0,25 €/habitant. Le Maire sollicite l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable à la demande d'adhésion à l'association Village Patrimoine,
- APPROUVE la somme de 0,25 €/habitant soit 473 €,
- CHARGE le Maire de procéder à l'adhésion.

• DELIBERATION N°2019/051 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 120 € (pour les communes de 1000 à 2000 habitants). Le Maire sollicite l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'adhésion,**
- **CHARGE le Maire de procéder à l'adhésion.**

• **DELIBERATION N°2019/052 – Subvention pour la reconstruction de la cathédrale Notre Dame de Paris**

Le Maire relaie auprès des membres du Conseil Municipal l'appel aux dons lancé par l'Association des maires de France suite à l'incendie de Notre-Dame de Paris dans la nuit du 15 au 16 avril 2019. Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour allouer une éventuelle subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE un avis défavorable à verser une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris,**
- **CHARGE le Maire d'en informer l'Association des Maires de France.**

• **DELIBERATION N°2019/053 - Achat d'instruments de musique**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à l'achat d'une clarinette à Lordel Musique pour un montant de 414,17 HT, soit 497 € TTC, à confier à l'association de la musique avec signature de convention pour mise à disposition du matériel.

Le Maire ajoute qu'en cas de dissolution de ladite association, les instruments seront remis à la collectivité.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire à faire procéder à l'achat d'une clarinette au profit de l'association Les Fanfar'felus.**

• **DELIBERATION N°2019/054 – Signature de la convention ENIR**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet d'équipement numérique déposé pour l'école publique Jacques PREVERT dans le cadre de l'Appel à Projets « Ecole Numérique Innovante et Ruralité » a été retenu. Pour mémoire, le coût global prévisionnel de ce projet d'équipement est de 9060 € : l'académie de Caen versera une subvention de 50 % du montant total prévisionnel du projet.

L'académie de Caen vient d'envoyer la convention pour signature en double exemplaire.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention,**
- **DONNE pouvoir au Maire pour faire établir des devis et les présenter au prochain Conseil Municipal.**

Nota : Un devis sera présenté au prochain Conseil Municipal dans la limite budgétaire de 7000 €.

- **DELIBERATION N°2019/055 – Achat du désherbeur mécanique et brosse désherbage**

Une démonstration des deux matériels a eu lieu le vendredi 26 avril 2019.

Monsieur CHANTELOUP présente les devis relatifs à l'achat d'un désherbeur mécanique et d'une brosse de désherbage.

Deux devis viennent de HUREL MOTOCULTURE :

- ❖ Brosse de désherbage – 3849 € HT,
- ❖ Désherbeur mécanique – 3190 € HT.

Deux devis viennent de COUTANCES MOTOCULTURE :

- ❖ Brosse de désherbage – 3700 € HT,
- ❖ Désherbeur mécanique – 3050 € HT.

Monsieur CHANTELOUP propose d'accepter les devis les mieux-disants soit les devis de COUTANCES MOTOCULTURE.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les devis de COUTANCES MOTOCULTURE mieux-disants,
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour réaliser les achats des deux matériels.

- **DELIBERATION N°2019/056 – Aménagement du parking arrière de la Mairie et réfection de la voirie de l'impasse de la Perception**

Monsieur CHANTELOUP présente les devis relatifs à l'aménagement du parking arrière de la Mairie.

Deux devis viennent de LEHODEY TP :

- ❖ Impasse de la perception – 7450 € HT,
- ❖ Aménagement parking mairie (hors enrobé) – 3265 € HT.

Deux devis viennent de TRAVAUX PUBLICS BOUTTE :

- ❖ Impasse de la perception – 8250 € HT,
- ❖ Aménagement parking mairie (hors enrobé) – 3725 € HT

Monsieur CHANTELOUP propose d'accepter les devis les mieux-disants soit les devis de LEHODEY TP.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les devis de LEHODEY TP mieux-disants,
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour réaliser les travaux.

- **DELIBERATION N°2019/057 – Décision modificative d'affectation du résultat du lotissement Les Rousselières**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que cette délibération annule la délibération n° 2019/021 - Approbation du compte administratif 2018 et affectation du résultat : LOTISSEMENT LES ROUSSELIÈRES en date du 11 avril 2019 pour erreur matérielle.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder à la suppression de l'affectation du résultat en excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 pour 0,76 €.

- **DELIBERATION N°2019/058 - Proposition d'aide à maîtrise d'ouvrage pour la nouvelle convention pour la gestion technique de la station d'épuration**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des deux propositions de mission à Maitrise d'Ouvrage pour la surveillance et l'entretien du système d'assainissement collectif.

Devis n°1 – IRH Ingénieur Conseil situé à Petit Couronne (76) d'un montant total HT de 9184,50 € (11 025,00 € TTC) réparti comme suit :

- ❖ Audit du service actuel : 3000 € HT,
- ❖ Elaboration du dossier de consultation : 2812,50 € HT,
- ❖ Analyse des offres et aide à la négociation : 3375 € HT

Devis n°2 – SIBEO INGENIERIE situé à Bayeux (14) d'un montant total HT de 6500,00 € (7800,00 € TTC) réparti comme suit :

- ❖ Prise de connaissance de l'existant : 1250 € HT,
- ❖ Etablissement du dossier de consultation : 1500 € HT,
- ❖ Assistance au lancement de la procédure : 1250 € HT,
- ❖ Assistance au dépouillement des offres et analyse des offres : 2500 € HT.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition du cabinet SIBEO mieux disante d'un montant de 6500 € HT (7800 € TTC) pour une mission AMO préalable au choix du prestataire, sur la base d'un cahier des charges à valider,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour débiter l'AMO.

- **DELIBERATION N°2019/059 – Proposition de prestations VEOLIA**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des prestations de services relatives à l'exploitation du service d'assainissement collectif pour une période de 5 mois, du 1^{er} août 2019 au 31 décembre 2019.

Le prix unitaire HT mensuel est de 1005,55 €, soit 5027,75 € HT (5530,53 € TTC).

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de VEOLIA,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis,
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches.

- **DELIBERATION N°2019/060 – Commission Appels d’Offres : réhabilitation d’un logement en deux logements**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le montant estimatif des travaux 66 181,25 € HT. Il présente ensuite le rapport d’analyse des offres préparé par le maître d’œuvre et la décision de la commission d’appel d’offres du 15 mai 2019 pour retenir les entreprises mieux disantes.

Après en avoir délibéré et voté à l’unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le choix des entreprises suivant :**
 - ❖ **Lot n°1 : MENUISERIES EXTERIEURES – PLATRERIE SECHE – MENUISERIES INTERIEURES**
Montant HT de l’estimation : 28 879,83 € HT
Entreprise mieux disante : Francis VAUBERT
Montant total HT : 20 948,24 € HT
 - ❖ **Lot n°2 : PLOMBERIE – SANITAIRES**
Montant HT de l’estimation : 9 260,00 € HT
Entreprise mieux disante : David LEBREUIL
Montant total HT : 5 968,00 € HT
 - ❖ **Lot n°3 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE ELECTRIQUE – VMC**
Montant HT de l’estimation : 14 924,00 € HT
Entreprise mieux disante : A.T.E.E. JOUBIN
Montant total HT : 10 531,44 € HT
 - ❖ **Lot n°4 : PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS**
Montant HT de l’estimation : 13 117,42 € HT
Entreprise mieux disante : PIERRE PEINTURE COUTANCES
Montant total HT : 11 984,18 € HT

Le montant total HT du marché s’élève à 49 431,86 €.

- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces de marché.**

- **DELIBERATION N°2019/061 – Devis logiciel cantine**

Le Maire présente le devis d’AIGA pour l’achat du module « restauration scolaire » détaillé comme suit :

- ❖ Module restauration scolaire : 2463 € HT,
- ❖ Contrat d’assistance technique annuel : 492 € HT,
- ❖ Formation sur deux jours : 1738 € HT.

Le montant total de la proposition commerciale s’élève à 4693 € HT.

Après en avoir délibéré et voté à l’unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le devis de la société AIGA pour le module « Restauration scolaire »,**
- **AUTORISE le Maire à signer les devis,**
- **DONNE pouvoir au Maire pour réaliser les démarches.**

• **DELIBERATION N°2019/062 – Engazonnement du terrain au droit du passage des écoliers**

Monsieur CHANTELOUP présente un devis relatif à l'engazonnement du terrain au droit du passage des écoliers. Une discussion s'engage et les membres du Conseil municipal envisagent la possibilité de mettre cette parcelle en prairie fleurie. Le Maire sollicite l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré et voté à 7 – Pour et 3 – Abstentions (Messieurs Peigné, Bouchard et Payen), le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'engazonnement plutôt qu'une prairie fleurie,
- **CHARGE** le Maire de demander un second devis,
- **DONNE** pouvoir au bureau municipal de choisir le devis le mieux disant.

7. PERSONNEL

• **DELIBERATION N°2019/063 – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération du 23 mai 2017 modifiée comme suit,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires (le cas échéant)
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

• **DELIBERATION N°2019/064 – Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux**

Le Maire rappelle la fin des Contrats d'Avenir de deux agents communaux et propose la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux stagiaires avec effet au 1^{er} septembre 2019 sur la base de 35 heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la création de deux postes avec déclaration,**
- **CHARGE le Maire de prendre les arrêtés correspondant avec le centre de gestion.**

- **Formations des agents**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des formations passées et à venir suivies par les agents communaux :

Agent concerné	Thématique de la formation	Dates
Pauline DORANGE	La gestion de la rémunération	18 et 19 avril 2019 – Hérouville Saint Clair - CNFPT
Jacky HELEINE/Francis TOMAS	Renouvellement obligatoire des habilitations électriques	28 et 29 mai (matin) 2019 – Bricqueville sur Mer - AFPA
Euphémie LESAUVAGE	La place de l'ATSEM auprès de l'enseignante	14 et 15 mai 2019 – Hérouville Saint Clair - CNFPT
Jacky HELEINE	Assistant de prévention (fonction obligatoire en lien avec le Document Unique)	Mai et Juin – Saint Lô – Centre de Gestion de la Manche
Vincent FAURE	Règlement du cimetière	16 et 17 mai 2019 – Hérouville Saint Clair - CNFPT

- **Avis de concours ATSEM Principal 2^{ème} Classe**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un avis de concours est paru pour le concours des Agents Territoriaux au Services des Ecoles Maternelles. Cet avis a été transmis aux personnes concernées afin qu'elles puissent s'y inscrire si elles le souhaitent.

- **Décès de Madame TOMAS**

Le Maire fait passer aux membres du Conseil Municipal la carte de remerciements suite au décès de Madame MOLLET (mère de Francis TOMAS, agent de la commune).

8. INFORMATIONS DIVERSES

- **Compte rendu du Conseil d'Ecole du 28 février 2019**

Monsieur GAILLARD donne lecture du compte rendu du Conseil d'école en y apportant quelques corrections qui seront transmises ultérieurement à la Directrice de l'école.

- **Rapport SATESE**

Monsieur CHANTELOUP donne lecture du rapport annuel récapitulatif des visites effectuées par le service SATESE en 2018, sans remarques particulières.

- **Contrôle sanitaire au restaurant scolaire**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du résultat très satisfaisant du rapport d'inspection des locaux de restauration de l'école réalisé le 8 mars 2019 par les services de la Préfecture de la Manche.

Le Maire souligne à ce titre l'implication et le sérieux des agents municipaux dans la réalisation de leurs tâches quotidiennes.

- **Point sur la Communauté de Brigades**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réunion du 1^{er} mars 2019 de la Communauté de Brigades de gendarmerie.

Le Maire fait état des chiffres des interventions sur Cérences et les communes voisines :

- ❖ Cérences : 83 (= 83 en 2018),
- ❖ Bréhal : 241 (= 186 en 2018),
- ❖ Gavray : 96 (=103 en 2018).

- **Banque alimentaire**

Le Maire fait part du récapitulatif des bénéficiaires de la Banque alimentaire en 2018 :

- ❖ 129 colis distribués soit 34 familles aidées,
- ❖ 300 bénéficiaires.

- **Point sur les subventions**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu le solde de la subvention relative aux travaux du logement au-dessus de la médiathèque pour un montant de 5805 € dans le cadre du Contrat de Territoire signé avec le Conseil Départemental de la Manche.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu l'arrêté attributif de la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :

- ❖ 27182 € pour l'aménagement de l'Agence Postale Communale,
- ❖ 6458 € pour les aménagements sécuritaires rue du Bocage et rue du Valjoie.

- **Bilan du service instructeur du droit des sols**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reporter ce point au prochain Conseil.

- **Point sur les travaux**

Monsieur Chanteloup fait un point sur l'état d'avancement du chantier du pôle jeunesse et des travaux d'assainissement.

- **Schéma départemental des gens du voyage**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil communautaire est appelé à émettre un avis sur le schéma départemental des gens du voyage. L'approbation de ce schéma est prévue le 30 juin prochain.

- **Répartition des sièges des conseillers communautaires pour le prochain mandat**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une proposition pour un nouvel accord local de répartition des sièges au sein de l'assemblée communautaire à compter du prochain renouvellement en mars 2020. Le nombre d'élus communautaires passeraient de 61 à 70. La commune de Cérences se verrait dotée d'un siège supplémentaire, soit 3 représentants au lieu de 2 actuellement.

- **Mise en réseau de la médiathèque**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la convention de partenariat relative à la mise en réseau communautaire des médiathèques, le montant de la compensation financière allouée par la communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER à la commune de CERENCES s'élève au titre de l'année 2018 à 5146 €.

- **Signature de l'acte de vente du 29, rue de la gare**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature de l'acte de vente définitif fixée au 7 juin 2019.

- **Refus du prêt sur la parcelle du lotissement communal**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la vente prévue en décembre 2018 pour une parcelle du lotissement communal n'a pas eu lieu en raison du refus de prêt des acheteurs. Il reste encore 4 lots à vendre.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société Rex Rotary a commencé l'installation du nouveau matériel informatique du secrétariat et qu'elle sera finalisée le mardi 4 juin 2019.

Monsieur Gaillard informe les membres du Conseil Municipal qu'un spectacle théâtral par le Théâtre en partance est prévu au niveau du lavoir pour le 7 juillet 2019 et qu'une exposition photos est en préparation. Monsieur Gaillard indique que la fête de l'école aura lieu le 14 juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 00h15.
